



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droit du travail

Question écrite n° 50853

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la dichotomie relevée par les observateurs entre les engagements internationaux relatifs au droit du travail pris par les différents Etats membres de l'Union européenne et la situation de certaines catégories de la population au niveau communautaire. Un récent rapport de la Confédération internationale des syndicats indépendants a ainsi mis en exergue la persistance, au sein de l'Union européenne, de différences importantes de salaires entre les hommes et les femmes. De même, le milieu carcéral semble tenu à l'écart des garanties accordées à tous en matière de droit du travail. Enfin, le rapport signale que de nombreux Etats membres tolèrent sur leur territoire la pratique d'une activité professionnelle par des mineurs de moins de seize ans. On constate ainsi que, si la majorité des Etats de l'Union ont ratifié les conventions de l'Organisation internationale du travail sur la protection des travailleurs, un nombre non négligeable de pays ne respectent pas pleinement leurs engagements. Mais on réalise surtout que certains pays ne sont pas signataires de l'ensemble des conventions internationales de l'OIT, telles celles relatives à la lutte contre la discrimination sexuelle à l'embauche ou au travail des enfants. Aussi elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur la dichotomie qui existe, selon elle, entre les engagements internationaux relatifs au droit du travail pris par les Etats membres de l'Union européenne et la situation de certaines catégories de la population au niveau communautaire. Une des priorités de la présidence française du Conseil de l'Union européenne a été réalisée avec l'adoption de l'Agenda social européen, programme de travail en matière sociale pour les cinq années à venir. Cet Agenda, adopté au Conseil européen de Nice en décembre dernier, met l'accent sur l'emploi et sa qualité. Sa mise en oeuvre permettra donc d'élever le niveau de protection des travailleurs grâce à l'entrée en application de nouveaux droits. La mise en oeuvre de l'Agenda social reposera en effet sur l'adoption de textes législatifs et de programmes d'action contraignants pour les Etats membres, ainsi que sur l'application de la méthode de la coordination ouverte. L'objectif de cette méthode est d'engager le domaine social dans une logique de rapprochement des législations et pratiques sociales. Elle s'inspire, tout en conservant la spécificité propre à la sphère sociale, de celle qui est pratiquée dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi, ainsi que dans celui de l'union économique et monétaire. Le résultat en sera bien entendu une amélioration des droits des travailleurs. Pour reprendre une préoccupation mentionnée par l'honorable parlementaire, la lutte contre les discriminations figure explicitement parmi les mesures envisagées par l'Agenda social, de même que la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes sous différents aspects, parmi lesquels on peut citer le développement de l'accès des femmes au pouvoir de décision et la recherche d'une meilleure articulation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Sur ce thème de l'égalité de traitement, le bilan de la présidence française est important. Un accord politique a été atteint, lors de la session du Conseil des ministres de l'emploi et de la politique sociale du 17 octobre 2000, sur la directive portant création d'un cadre général en faveur de

l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, dite directive « emploi », adoptée à Nice. Ce texte vise à lutter contre la discrimination pour des raisons de religion ou de conviction, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle, dans le domaine de l'emploi. Le Conseil a également marqué son accord sur la proposition de décision relative à un programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination pour la période de 2001 à 2006. Ce programme constitue le prolongement de la directive visant à mettre en oeuvre les dispositions de l'article 13 du traité instituant la Communauté européenne relatives à l'égalité de traitement. Des mesures de lutte contre les discriminations fondées sur le sexe ont également été adoptées. Il s'agit notamment d'une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive de 1976 relative à la mise en oeuvre du principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail, et de la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les hommes et les femmes (2001-2005). Cette stratégie est accompagnée d'un programme d'appui qui coordonne et finance des actions horizontales. Ce cinquième programme en matière d'égalité a été adopté sous présidence française. Un autre acquis de la présidence française est l'accord politique sur les objectifs appropriés pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qui a été confirmé au Conseil européen de Nice. Parmi ces objectifs, qui seront mis en oeuvre au niveau national par chaque Etat membre dans le cadre de plans d'action nationaux, figure l'action pour les plus vulnérables, dont les enfants, pour répondre à une autre préoccupation de l'honorable parlementaire. Enfin, l'Agenda social prévoit explicitement le renforcement de la sécurité des travailleurs, à travers par exemple l'élaboration, à partir de 2001, d'une stratégie communautaire en matière de santé et de sécurité. La présidence française peut légitimement se prévaloir de l'ensemble des mesures sociales adoptées : cinq directives, dont celle en souffrance depuis trente ans concernant la représentation des travailleurs dans les sociétés européennes, trois programmes avec leur financement (emploi, égalité de traitement, lutte contre l'exclusion) et, bien sûr, l'Agenda social. Ces résultats sans précédent, acquis sur un aussi court laps de temps, traduisent une consécration du modèle social européen, dont le rythme de développement s'accélère à la veille de l'élargissement.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50853

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2000, page 5315

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 772